

FIP Croissance VERTE

Ile-de-France
Bourgogne
Rhône-Alpes
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Terres d'entrepreneurs ...

Commissaire aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS 

 **ENTREPRENEUR**
VENTURE

Société de Gestion agréée en mai 2000 par l'Autorité des Marchés Financiers
(N° Agrément AMF GP 00014)

FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITÉ

FIP Croissance VERTE

Pourquoi investir dans un FIP ?

/ PARTICIPATION AU POTENTIEL DE NOS REGIONS

Contribuez au développement de nos régions en contrepartie d'une prise de risque en capital.

Entrepreneur Venture tisse depuis de nombreuses années des liens avec les acteurs économiques et publics locaux, pour trouver des entreprises régionales de talent, porteuses de projets et d'avenir. Pour la majorité en phase de développement, elles ont fait preuve de leur capacité à être sources de richesses et créatrices d'emplois. En contrepartie d'une prise de risque en capital, votre argent investi contribue au succès économique de votre région.

/ DIVERSIFICATION DE VOTRE PATRIMOINE

Aujourd'hui, le FIP constitue la seule véritable possibilité pour un particulier d'investir sur le marché du Capital Investissement non-coté sans contrainte sectorielle.

Alors, investissez dans des PME régionales en plein essor pour diversifier votre patrimoine, en contrepartie d'une prise de risque en capital et d'un placement bloqué sur le long terme.

Les PME dans lesquelles vous investissez ne sont pas cotées sur le marché réglementé. Les comptes du fonds sont certifiés à intervalles réguliers par un commissaire aux comptes.

/ FISCALITÉ

Un double avantage fiscal vous permet de profiter à la fois d'une réduction d'impôt sur le revenu et d'une réduction d'ISF à l'entrée, et d'être exonéré d'impôts sur les plus-values à la sortie. Ces avantages fiscaux sont la contrepartie d'un blocage de vos parts jusqu'au 31/12/2018, cette durée pouvant aller jusqu'au 31/12/2020 sur décision de la société de gestion.

Souscrivez
avant le
31 décembre
2010

Qu'est-ce que la Croissance Verte ?

Investir dans le FIP Croissance Verte, c'est s'engager à moyen-long terme sur un produit de capital-investissement qui :

- N'offre aucune garantie en capital ;
- Est bloqué jusqu'au 31/12/2018, cette durée pouvant aller jusqu'au 31/12/2020 sur décision de la société de gestion. Toutefois, à partir de la 5^{ème} année, Entrepreneur Venture pourra procéder à des distributions en fonction des disponibilités du FIP Croissance Verte.

1/ Un contexte économique, juridique et politique favorable

Les dispositions juridiques et politiques prises ces dernières années en matière de Développement Durable sont des réalités concrètes et un **moteur de croissance économique** pour de nombreux secteurs, très diversifiés. Dans l'ombre de quelques thématiques extrêmement médiatisées, une économie entière bénéficie d'une **accélération et d'une excellente visibilité de son activité**. Ce sont ces opportunités, moins connues mais tous aussi porteuses qu'Entrepreneur Venture propose de cibler avec le FIP Croissance verte.

Objectif : profiter de la visibilité et du potentiel de croissance offerts à un secteur par un cadre juridique fort.

2/ Un FIP privilégiant la diversification

60% *PME / PMI NON COTEES, DES SECTEURS DE LA CROISSANCE VERTE*

Entrepreneur Venture investi 60% de l'actif du FIP dans des PME/PMI en phase de développement (20% des entreprises auront moins de 5 ans), des régions Ile-de-France, Bourgogne, Rhône-Alpes, Provence-Alpes Côte d'Azur.

Nous privilégions dans tous nos investissements :

- **La relation de proximité et le potentiel économique :** les entreprises régionales sélectionnées possèdent un fort potentiel de développement, mais aussi des valeurs sociales, économiques, commerciales et environnementales fortes.
- **La maturité des entreprises :** principalement non cotées, qui dégagent des cash-flow récurrents, en phase de développement, ayant besoin de nouveaux capitaux pour se développer.
- **Un dialogue :** avant l'investissement, avec le management et les actionnaires historiques afin de préparer la sortie.
- **Les liens tissés avec les acteurs économiques et publics :** OSEO, Conseils Généraux et Régionaux, Chambres de Commerce, banques régionales, pôles technologiques des régions concernées.

40% *ACTIONS COTEES, OBLIGATIONS ET OPCVM MONETAIRES*

Entrepreneur Venture sélectionne en direct les sociétés cotées pour offrir une gestion plus transparente. En fonction de la conjoncture favorable ou non des marchés, le solde est investi en OPCVM monétaires ou en obligations.

Une approche de conviction : la gestion en titres vifs

Entrepreneur Venture a fait le choix de la gestion en interne et en titres vifs. Cela signifie :

- **Une gestion adaptée à l'horizon de temps :** les FIP bénéficient d'un horizon de placement long et n'ont pas de contrainte de liquidité jusqu'à leur terme. Cela permet d'adapter la gestion du fonds à son horizon de temps, ce que ne permet pas un OPCVM standard.
- **Une gestion qui permet d'éviter l'empilement des frais :** une gestion en interne et en direct permet un meilleur contrôle et une réduction des coûts sous-jacents.
- **Le choix de la transparence :** la gestion d'actifs cotés présente de nombreux risques. Le fait de sélectionner des titres vifs au détriment d'OPCVM permet, à tout moment, d'avoir une connaissance précise et exhaustive de l'intégralité des investissements.

Fiscalité

Bénéficiez en investissant avant le 31 décembre 2010 pour votre impôt sur le revenu 2010 :

- d'une réduction d'impôt égale à 25 % de votre investissement
- d'une expertise unique longtemps réservée aux investisseurs institutionnels

Sous réserve du blocage de vos parts de huit à dix ans, soit au plus tard le 31 décembre 2020.

GRÂCE AU FIP Croissance verte

VOUS CUMULEZ D'IMPORTANTES AVANTAGES FISCAUX À L'ENTRÉE ET À LA SORTIE

A l'entrée : 6 000 € maximum de réduction d'impôt sur le revenu

Vous bénéficiez d'une réduction d'impôt sur le revenu (IRPP) 2010 égale à 25 % de vos versements retenus dans la limite annuelle de 12 000 € pour un célibataire et 24 000 € pour un couple marié ou pacsé et soumis à une imposition commune, tous versements confondus.

Si vous êtes célibataire, veuf ou divorcé profitez d'une réduction d'impôt sur le revenu maximale annuelle de 3 000 €.

Si vous êtes marié ou pacsé et soumis à une imposition commune, profitez d'une réduction d'impôt sur le revenu, maximale annuelle de 6 000 € au titre de l'ensemble des souscriptions de parts de FIP réalisées au cours de la même année.

A la sortie : pas d'impôts sur les plus-values à payer (hors prélèvements sociaux)

A NOTER : le droit d'entrée bénéficie de la réduction d'impôt. La réduction d'impôt accordée par le FIP est cumulable à celle du Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI). Un couple soumis à imposition commune peut ainsi bénéficier d'une réduction allant jusqu'à 12 000 €

SIMULATION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT POUR LES CONTRIBUABLES IRPP UNIQUEMENT :

Souscription FIP	Réduction IRPP*
3 000 €	750 €
5 000 €	1 250 €
10 000 €	2 500 €
15 000 €	3 750 €
24 000 €	6 000 €



**SIMULEZ EN DIRECT
VOTRE ÉCONOMIE
RÉELLE D'IMPÔT SUR**

www.entrepreneurventure.com

Questions / Réponses

Qu'elles sont les sociétés éligibles aux FIP ?

Les PME/PMI éligibles opèrent dans tous les secteurs d'activité, sans contrainte d'innovation. Elles doivent néanmoins compter moins de 250 personnes, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros, ou un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros.

Je n'habite pas dans les 4 régions d'investissement du FIP, puis-je y souscrire ?

Tout contribuable imposable à l'IRPP en France peut souscrire.

Quand pourrais-je bénéficier des avantages fiscaux ?

La réduction d'impôt sur le revenu s'applique au titre de 2010. Il n'y a pas de règle de prorata temporis.

Cette réduction d'impôt est-elle renouvelable ?

Oui. Vous pouvez souscrire des parts de FIP plusieurs années consécutives. Vous bénéficierez à chaque fois de la réduction d'impôts

Qu'en est-il de l'attestation fiscale de souscription ?

Votre attestation vous sera envoyée mi 2011 par le dépositaire des fonds ou la société de gestion. A vous de joindre cette attestation à votre déclaration IR, ainsi qu'une copie de votre bulletin

de souscription attestant que vous avez pris l'engagement de conserver vos parts au minimum 5 ans.

Comment suivre l'évolution de mon FIP ?

Deux fois par an, vous recevrez une lettre d'information faisant le point sur la politique d'investissement et l'évolution de l'actif du fonds.

Comment les parts de FIP sont-elles évaluées ?

Chaque semestre, l'ensemble des actifs du fonds fait l'objet d'une évaluation. Celle-ci permet de calculer la valeur liquidative des parts, attestée par PriceWaterhouseCoopers le commissaire aux comptes du fonds.

Quand puis-je demander le rachat de mes parts ?

La société de gestion procédera au rachat des parts à partir de huit ans et jusqu'à dix ans maximum à compter de votre souscription sur la dernière valeur liquidative connue. À l'issue de cette période de blocage, les plus-values que vous pouvez réaliser sur les parts sont exonérées d'impôt (hors prélèvements sociaux).

Existe-t-il une garantie de capital pour ce placement ?

Non. Le fonds est exposé au risque de perte en capital.

Pourquoi choisir Entrepreneur Venture ?

/ UN EXPERT DU NON-COTE

Entrepreneur Venture est une société de gestion exclusivement dédiée au non-coté depuis 10 ans.

Des entrepreneurs au service d'autres entrepreneurs

Entrepreneur Venture a été créée par des entrepreneurs qui ont fait avec succès le parcours de la page blanche à la création de l'entreprise jusqu'à la cotation en bourse ou la sortie industrielle. Dans ce cadre, le partenariat « d'entrepreneurs à entrepreneurs » prend tout son sens et permet une collaboration pleine et entière avec les chefs d'entreprise.

Une solide expérience

Avec 10 ans d'expérience dans le financement de PME et la gestion d'actifs, basée à Paris et à Hong Kong, Entrepreneur Venture possède tous les atouts en tant que société de gestion indépendante pour sélectionner des entreprises de qualité, qu'elles soient cotées ou non. Vous bénéficiez d'une compétence réservée jusque là aux grands investisseurs institutionnels français et étrangers.

Un positionnement de leader

Avec plus de 125 millions de collecte en 3 ans et des partenariats de qualité, Entrepreneur Venture se place comme l'un des leaders* des FIP éligibles au dispositif fiscal sur l'ISF.

CEUX QUI NOUS ONT DÉJÀ FAIT CONFIANCE*

AXA, Crédit Agricole, BNP Paribas, B* Capital, Cisco, Caisse des dépôts, CNP, CS First Boston, Nokia, Siemens, Oséo, Vivendi.

* Investisseurs et partenaires commerciaux d'Entrepreneur Venture

/ UNE IMPLICATION FORTE AUPRES DES REGIONS

Entrepreneur Venture s'implique, au quotidien, auprès des acteurs économiques et publics locaux et s'engage, à travers ses FIP régionaux à favoriser l'investissement dans les régions.

Parce que les entreprises régionales sont les premières sources de création d'emplois et parce que c'est en assurant le développement des PME/PMI régionales non cotées, que vous participerez au dynamisme économique de votre région.

/ UN LARGE CHOIX PERMETTANT UNE SELECTION EXIGEANTE

L'engagement d'Entrepreneur Venture au niveau local depuis des années en fait un acteur incontournable des PME en développement. Cette position permet la remontée naturelle d'un très grand nombre de dossiers d'investissement et la mise en place d'une sélection exigeante.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET CARACTÉRISTIQUES

Période de souscription : jusqu'au 31 décembre 2010 pour bénéficier de la réduction d'impôt au titre de l'impôt sur le revenu 2010.
 Valeur de la part : 1 000 Euros.
 Valorisation : semestrielle.
 Rachat : pas de rachat par le fonds avant 8 ans, sauf cas légaux (invalidité, décès).
 Durée de placement : blocage 8 ans avec possibilité de prorogation 2 x1 an. En revanche, à partir de la 5^{ème} année des distributions sont possibles.
 Droits de sortie : 0 % au bout de 8 à 10 ans.
 Dépositaire : RBC Dexia Investor Services Bank France S.A.
 Société de gestion : Entrepreneur Venture.
 Commissaire aux comptes : PriceWaterhouseCoopers.

LES FRAIS SUIVANTS EXCEPTÉS LES DROITS D'ENTRÉE SONT PAYÉS DIRECTEMENT PAR LE FONDS

Typologie des frais	Assiette	Taux Barème
Droits d'entrée	Montant total de la souscription de chaque porteur de parts A	4,5% Une fois à la souscription
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	Montant total des souscriptions du Fonds	Total des frais : 3,7% TTC dont : • Commission de gestion : 3,5% net de toutes taxes Base annuelle • Frais divers (y compris rémunérations du dépositaire, du commissaire aux comptes et du valorisateur) : 0,2% TTC
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des investissements	Coûts réels par transaction	Plafonnement à 0,95% TTC de l'actif net base annuelle Coûts estimés moyens par transaction 1,2% TTC
Frais de constitution	Coûts réels	Plafonnement à 90 000 € TTC Une fois à la constitution
Frais indirects de gestion	Actif net	Plafonnement à 0,07% TTC. À titre accessoire pour une partie de la trésorerie du fond investie dans les OPCVM monétaires.

FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITÉ AGRÉÉ PAR L'AMF

L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

ATTENTION : le FIP est par nature un produit à risques, sans garantie en capital, qui s'adresse à des investisseurs ayant un objectif de réduction d'impôts, en contrepartie d'un engagement de conservation des parts, et un horizon de placement supérieur à 8 ans. Il ne devrait pas représenter plus de 5% du patrimoine de l'investisseur.

AVERTISSEMENT

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de huit à dix ans, en cas de décision prise par la société de gestion du Fonds (la « Société de Gestion ») de proroger la durée du Fonds pendant deux ans, sauf si cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement du fonds. Le fonds d'investissement de proximité (le « FIP »), catégorie de fonds commun de placement à risques, (« FCPR »), est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce FIP décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.

FIP	Année de création	Pourcentage d'investissement de l'actif total en titres éligibles au quota 60% au 30 juin 2010	Date d'atteinte du quota d'investissement de 60% en titres éligibles
FIP Entrepreneurs Est	Novembre 2007	52,7%	31/12/2010
FIP Entrepreneurs & Régions	Avril 2008	51,6%	31/12/2010
FIP Entrepreneurs Est 2	Novembre 2008	38,6%	31/12/2010
FIP Entrepreneurs Sud Est	Décembre 2008	50,7%	31/12/2010
FIP Entrepreneurs Ouest	Décembre 2008	44%	31/12/2010
FIP Entrepreneurs & Régions 2	Mai 2009	38,4%	31/12/2010
FIP Entrepreneurs Est 3	Novembre 2009	1,5%	30/10/2011
FIP Entrepreneurs Ouest 2	Décembre 2009	14,5%	30/10/2011
FIP Développement Durable	Décembre 2009	34,2%	31/12/2011
FIP Entrepreneurs & Régions 3	Mai 2010	0%	30/04/2012
FIP Entrepreneurs Centre	Juin 2010	0%	31/05/2012

Entrepreneur Venture Gestion SA au capital de 500 175 € RCS Paris B 431633452
 Société de Gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers
 sous le numéro GP 00 014.
 39 avenue Pierre 1^{er} de Serbie - 75008 Paris.
 Tel : 01 58 18 61 80 - Fax : 01 58 18 61 89

www.entrepreneurventure.com



Société de Gestion agréée en mai 2000 par l'Autorité des Marchés Financiers
 (N° Agrément AMF GP 00014)